

[Adhérer](#)[Faire un don](#)[Mon compte](#)

Local

Affaire Guérini : un dévoiement de la chose publique au service d'intérêts privés.

15 mars 2021 - Temps de lecture: 4 mn

[ANTICOR](#)[Audience](#)[Prise illégale d'intérêts](#)

Après onze ans d'instruction, le procès de cette affaire politico-financière s'ouvre au Tribunal correctionnel de Marseille. Dans son ordonnance de renvoi, le juge d'instruction dénonce un "dévoiement généralisé de la chose publique au service d'intérêts économiques privés ».

Jean-Noël Guérini, sénateur et président du Conseil général des Bouches-du-Rhône, est prévenu de prise illégale d'intérêts. Il devra en particulier répondre de son vote autorisant la cession d'un terrain situé à la Ciotat à la communauté d'agglomération alors qu'il savait que cette cession allait profiter à son frère, Alexandre Guérini.

L'enquête a été ouverte en 2009. L'immunité du parlementaire a été levée en 2012.

Anticor s'est constituée partie civile en décembre 2012, portée par le groupe local des Bouches-du-Rhône, pour représenter les citoyens dans cette affaire emblématique, marquant la fin d'une culture d'impunité pour certains dirigeants de la région. [Transparency International France](#) sera également représentée.

Les associations de lutte contre la corruption seront ainsi les seules à porter une parole citoyenne à l'audience : le Conseil départemental pourtant victime dans cette affaire sera absent de l'audience.